2019-D077

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 066-216600825-20190924-2019_D077-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
19/09/2019

Date Affichage
19/09/2019

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 9
Nombres de membres Absents : 2
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 9

Séance du 24 septembre 2019
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C., MIRAN P., GOMES D. POROLI F., PERARNAUD C., CICCARIELLO C.
Absents excusés : VERGES B
Absents : LOPEZ MT

Objet de la Délibération :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LES ANGLES POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour des raisons de besoin de service d'embaucher un agent de la commune de LES ANGLES à mi-temps. Cette embauche concernerait la période de début octobre à fin décembre 2019.
Cet agent serait affecté essentiellement à l'organisation des services techniques avec les missions relatives aux marchés publics et de suivis des travaux. Les jours travaillés seraient les lundis, mercredis matin et vendredis.

Le Conseil Municipal, ***à l'unanimité***,

APPROUVE la convention établie par la commune de LES ANGLES pour cette mise à disposition d'agent à mi-temps sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (jointe à la présente délibération) avec la commune de LES ANGLES,

INSCRIT au budget la somme afférente à cette convention.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le 27 septembre 2019

P. LOOS
Le Maire

MAIRIE DE FORMIGUERES (Pyrénées Orientales)

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 066-216600825-20190924-2019_D077-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame RAOUL Sybille

Technicien Principal de 1ère classe

Entre

La commune de LES ANGLES, représentée par son Maire Michel POUDADE

Et

La Commune de FORMIGUERES, représentée par son Maire Philippe LOOS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La commune de Les Angles, met Mme RAOUL Sybille, en qualité de Technicien Principal de 1ère classe, à disposition de la commune de Formiguères, pour exercer ses fonctions au sein du service technique, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame RAOUL Sybille est organisé par la commune de Formiguères, dans les conditions suivantes : Travail de secrétaire de Mairie, 17.5 heures hebdomadaires (description précise du déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels). Conformément à l'article 6 du décret 2008-580, la situation administrative de Madame RAOUL Sybille est gérée par la commune de Les Angles.

Article 3 - RÉMUNÉRATION

La Commune de Les Angles versera à Madame RAOUL Sybille la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base indiciaire, supplément familial de traitement et primes liés à l'emploi)

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 066-216600825-20190924-2019_D077-DE

Remboursement : La commune de Formiguères remboursera à la commune de Les Angles le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Madame RAOUL Sybille.

Article 4 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame RAOUL Sybille peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la commune de Les Angles ou de la commune de Formiguères
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire

Si à la fin de sa mise à disposition Madame RAOUL Sybille ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 5 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Les Angles, le 25 septembre 2019

Le Maire des Angles

Michel POUDADE

Le Maire de Formiguères

Philippe LOOS